

PREFECTURE DU LOT

ARRETE N° E-2008-31

**La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE DU LOT**

Unité des procédures

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.514-1 et L.541-2 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDD/BE/2007/108 du 11 mai 2007 autorisant la SARL LOUBIERES ET CIE dont le siège social est situé Route du Vigan – 46300 GOURDON, à poursuivre l'exploitation de la carrière sur les parcelles n°58, 59, 61, 62p, 66p, 67p, 68p, 80p, 670p, 688p et 738, au lieu dit « Les Landes », commune du VIGAN ;

VU l'arrêté de consignation en date du 7 février 2000 et le titre de perception émis à la date du 2 mai 2000 ;

VU l'acte du 6 août 2007 par lequel la SARL LOUBIERES ET CIE a justifié auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées de la constitution de garanties financières pour l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDD/SE/2007/218 portant restitution des sommes consignées en faveur de la SARL LOUBIERES ET CIE pour l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;

CONSIDERANT que la SARL LOUBIERES ET CIE a justifié de la constitution de garanties financières de remise en état de sa carrière;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral de consignation en date du 7 février 2000 ainsi que le titre de perception émis à la date du 2 mai 2000 à l'encontre de la SARL LOUBIERES ET CIE dont le siège social est situé Route du Vigan à GOURDON, sont annulés.

Unité Administrative
27, Quai Cavaignac
6009 Cahors cedex

Téléphone :
5 65 23 60 37

Télécopie :
5 65 23 61 61

Courriel : brigitte.alibert@equipement-agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Jeudi : 8 h 30 / 12 h 00 - 13 h 30 / 17 h 00
Vendredi 8 h 30 / 12 h 00 - 13 h 30 / 16 h 00

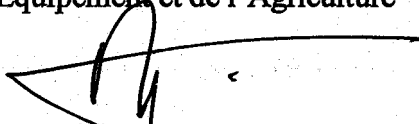
.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot, le Sous-Préfet de GOURDON, le Trésorier Payeur Général du Lot et le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à:

- au Sous-Préfet de GOURDON,
- au Trésorier Payeur Général du Lot,
- à l'Inspecteur des installations classées, subdivision de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à CAHORS,
- à M. le Maire du VIGAN,
- à la SARL LOUBIERES ET CIE.

Fait à CAHORS, le 6 mars 2008

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture



Alain TOULLEC